NATIONS
UNIES

A S

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/123
S/16389
6 mars 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Points 29, 36 et 44 de la
liste préliminaire*
QUESTION DE NAMIBIE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION DU CONFLIT
ARME ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 2 mars 1984, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous adresser, au nom des dix Etats membres de la Communauté économique européenne dont la France assure actuellement la présidence, le texte de la déclaration adoptée le 28 février 1984 à la Réunion ministérielle de coopération politique européenne.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assurer la diffusion de cette déclaration sous forme de document de l'Assemblée générale, au titre des points 29, 36 et 44 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Luc de la BARRE de NANTEUIL

* A/39/50.

ANNEXE

Déclaration de la Présidence de la Communauté économique européenne, adoptée le 28 février 1984 à la Réunion ministérielle de coopération politique européenne

I. LE LIBAN ET LE CONFLIT ISRAELO-ARABE

Les Dix :

a) Marquent l'inquiétude que leur inspirent les événements récents survenus au Liban, qui se sont traduits par un renouveau des affrontements armés et des luttes entre forces politiques libanaises et menacent de pérenniser la division du pays et la présence sur son territoire de forces étrangères;

b) Lancent un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles parviennent à un accord durable et effectif de cessez-le-feu;

c) Souhaitent que la communauté internationale prenne d'urgence ses responsabilités quant au maintien de la paix, notamment en mettant en place dans l'agglomération de Beyrouth, avec l'accord de toutes les parties intéressées, une force des Nations Unies qui prendrait position dès le départ de la force multinationale sur la base du mandat qui lui serait confié par le Conseil de sécurité;

d) Rappellent que le rétablissement de l'intégrité et de la souveraineté de l'Etat libanais exige une réconciliation préalable entre Libanais, et marquent leur ferme conviction que le processus entamé lors de la Conférence de Genève doit être repris dans des conditions qui répondent aux aspirations de toutes les composantes politiques et religieuses;

e) Précisent que cet objectif comporte aussi le retrait de toutes les forces étrangères, sauf celles dont la présence est agréée par le Gouvernement libanais;

f) Disent que les différentes tendances libanaises peuvent se mettre d'accord sur une définition du statut externe de ce pays, qui tienne compte à la fois de sa situation dans le monde arabe et du désir de sa population de ne plus se trouver exposée aux conséquences d'un conflit qui l'a déjà tant fait souffrir.

Les Dix ont ensuite évoqué les problèmes non résolus du Proche-Orient avec lesquels les événements du Liban sont étroitement liés, sans préjuger les discussions que le Conseil européen des 19 et 20 mars 1984 pourrait avoir à ce sujet.

II. CONFLIT ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

Les Dix ont pris connaissance avec un grand regret et une grande préoccupation des derniers développements du conflit entre l'Iran et l'Iraq, marqués par d'importants combats sur le front et de nouvelles attaques avec des fusées, des obus et des bombes contre des objectifs civils. Cette situation risque de conduire à de nouvelles étapes dans l'escalade de la guerre et à une crise dangereuse dans la région.

/...

En conséquence, les Dix appellent les deux parties à appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à renoncer à toutes les activités qui pourraient conduire à une escalade des hostilités ou mettre en danger la libre navigation dans le golfe. Ils renouvellent leur appel à la recherche des moyens d'une solution pacifique acceptable et honorable pour les deux côtés. Ils demandent au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de reprendre sa mission pour trouver une solution pacifique, juste et durable au conflit. Ils sont prêts à coopérer activement avec les moyens à leur disposition.

En même temps, les Dix appellent les parties belligérantes à observer soigneusement les règles internationales et les conventions concernant la protection des populations civiles et le traitement des prisonniers de guerre. Ils soutiennent les efforts du Comité international de la Croix-Rouge tendant à alléger la lourde charge que la guerre fait peser sur les deux parties.

III. AFRIQUE AUSTRALE

Les dix Etats membres de la Communauté européenne qui ont montré depuis longtemps la plus grande préoccupation pour la situation en Afrique australe accueillent favorablement les initiatives récentes qui ont pour but de mettre fin aux conflits dans cette région.

Ils notent avec satisfaction l'accord passé à Lusaka le 16 février 1984 sur le renforcement et l'observation du désengagement militaire dans le sud de l'Angola et appuient les efforts de toutes les parties concernées pour parvenir à un accroissement de la sécurité et de la stabilité dans la région. Ils se félicitent également de l'accord de principe récent entre l'Afrique du Sud et le Mozambique.

Les Dix demandent avec insistance que les parties continuent à faire preuve de retenue et espèrent que ces développements contribueront au climat de confiance mutuelle qui facilitera la mise en vigueur de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Les Dix demandent à tous ceux qui sont concernés de saisir cette nouvelle occasion d'appliquer sans nouveau retard le plan de règlement de l'Organisation des Nations Unies. Ils continuent à soutenir et à encourager toutes les parties, ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans leurs efforts pour parvenir à une solution juste et pacifique de la question namibienne et ils expriment leur disposition à aider le développement d'une Namibie libre et indépendante.